

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer Du lundi 25 mars 2019

Le lundi 25 mars 2019, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 15 mars 2019 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET - Daniel VINCENT- Martine CUSSY- Emmanuelle JARDIN-PAYET- Annick DELFARRIEL - Pierre SCHMIT - Gilbert TALMAR - Marc BENICHON- Pascal GUEGAN - Jean-François MORLAY - Jessica PIERRE (jusqu'au point n°10) - Abdelaziz BALADI- André LECLAIRE - Laurence DUPONT - Céline BLANLOT - Sophie LE PIFRE - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Michel TOURNIER donne pouvoir à Jacques FRICKER
Eric JAMES donne pouvoir à Anne GOURLIN
Annick BELZEAUX

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 12 mars 2019.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mardi 12 mars 2019.

2°) Présentation des nouveaux employés communaux

Monsieur le Maire présente Julien LAIR et Denis PIEPLU, deux adjoints arrivés aux services techniques.

Julien LAIR est électricien et a pris son poste au 1^{er} février 2019. Il assurera le remplacement de Claude LE GOUPIL, en cas d'absence.

Denis PIEPLU est agent polyvalent dans le bâtiment et a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2019.

3°) Présentation du « bilan cofonder » 2018 par François GRUSELLE.

Monsieur François GRUSELLE, fondateur du concept Confonder vient présenter le bilan de la première année à Hermanville-Sur-Mer.

La participation

Indicateur	Valeur	Commentaire
Nombre d'utilisateurs	76	Majoritairement 1 inscrit par foyer
Idées déposées	15	
Projets de la commune issus d'idées d'habitants	4	
Projets financés	3	
Dont Idées déposées par les élus	0	
Dont idées déposées par associations	2	
Montant budget cofondé alloué/total	1468€/3500€	En 12 jours
Dons	80€	

La communication

1 distribution de 2000 dépliant
3 articles de presse
2 parutions au journal municipal
1 intervention à l'apéro village
27 publications Facebook sur la page Cofonder
2 campagnes Facebook payantes (apéro village et budget cofondé)
Messages sur tableau lumineux

La visibilité

3 panneaux « ville cofonder.fr »
1 panneau affichage projet
10 panneaux affichage idées (7 en cours)
Affiches en mairie (en cours)

Bilan

Dans la commune

La participation citoyenne est satisfaisante. Les inscrits représentent pour cette première année environ 4% des foyers. Le nombre de dons est faible pour un montant faible.

Cofonder est visible dans la commune.

Le retour des habitants est très positif, Cofonder fait écho à l'actualité et répond de manière positive et constructive à la crise démocratique que nous vivons.

3 communes sont cofondées et bientôt d'autres.

Le budget cofondé est une nouvelle manière (innovante) d'impliquer les habitants dans la vie de la commune, de leur donner le sentiment de compter dans les projets réalisés.

La suite des évènements pour Cofonder

3 objectifs :

- Levée de fonds pour la fin d'année, recrutement et ouverture de bureaux à Hermanville
- Toucher un nombre de collectivités très important à partir de début 2019
- Être présents au salon des maires de 2020

Hermanville, première commune cofondée va rester un laboratoire pour construire l'outil et mettre en place de nouvelles fonctionnalités. En résultera une valorisation de la commune comme étant précurseur en matière de démocratie participative.

4°) Affectation du résultat de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Vu l'annexe à la délibération,

Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section investissement pour 200 761.15€ au 1068.
- Excédent antérieur reporté pour un montant de 75 000 € à l'article 002.

5°) Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer les taux des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti).

Après avoir fait l'exposé des propositions de la commission des finances, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter les taux des impôts locaux 2019 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation : 13.47 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.55 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.97 %

6°) Vote du budget primitif 2019 de la commune

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2019 du budget communal.

Le conseil municipal, par 18 pour, 4 contre, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé le fonctionnement et par opération la section investissement.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 2 964 362.00 €

Recettes : 2 964 362.00€

Section Investissement

Dépenses : 2 638 758.00 €

Recettes : 2 638 758.00 €

Total du budget primitif 2019

Dépenses : 5 603 120.00 €

Recettes : 5 603 120.00 €

7°) Vote du budget primitif 2019 - transport

Monsieur l'adjoint au maire chargé des finances présente au conseil municipal le budget primitif 2019 du budget transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote par chapitre globalisé la section d'exploitation et la section investissement.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses : 19 483.00 €

Recettes : 19 483.00 €

Section Investissement

Dépenses : 8 000.00 €

Recettes : 8 000.00 €

Total du budget primitif 2019

Dépenses : 27 483.00 €

Recettes : 27 483.00 €

8°) Attribution du marché de construction du Pôle enfance jeunesse et socio-culturel -16 lots.

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse et Socio-culturel a fait l'objet d'une consultation répartie en 16 lots. 59 entreprises ont répondu par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à quatre reprises, dont le lundi 25 mars 2019 après analyse des plis réalisée par DHD Billard Durand et les bureaux d'études associés et propose de retenir les entreprises suivantes

N° du lot	Intitulé	Entreprise mieux disante	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Terrassement – VRD	Entreprise COLLET	186 066.80€	223 280.16 €
2	Gros œuvre – Démolitions – Traitement de la pierre	BELLEZ-ZAFFIRO	373 517.55 €	448 221.06 €
3	Charpente bois	CHANU HD	43 091.76 €	51 710.11 €
4	Couverture –étanchéité	MARIE-TOIT /MARIE ETANCHEITE	74 633.18 €	89 559.82 €

5	Ravalement	GUNDUNZ	5 179.72 €	6 215.66 €
6	Menuiserie aluminium – serrurerie	CPL BOIS	178 637.87 €	214 365.44€
7	Menuiserie bois	M.B.H.N.	63 505.20 €	76 206.24 €
8	Plâtrerie – Isolation	I.P.S.	61 000 €	73 200 €
9	Plafonds suspendus	DESBONT	45 965.15 €	55 158.18 €
10	Carrelage – faïence	DESVAGES	22 793 €	27 351.60 €
11	Revêtements sols souples	DELOBETTE	23 996.49 €	28 795.78 €
12	Peinture	PIRS Isolation	16 600.32 €	19 920.38 €
13	Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation mécanique	COURTIN	316 724.24 €	380 069.08 €
14	Cloisons Isothermes	YGLOO Isolation	26 500 €	31 800 €
15	Electricité courants forts, courants faibles	BLOT ELECTRICITE	100 084.05 €	120 100.86 €
16	Photovoltaïque	AVNOR	101 012.65 €	121 215.18 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises telles que définies ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Communauté urbaine : convention d'adhésion au réseau de lecture publique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre la Communauté Urbaine Caen-la-mer et la commune d'Hermanville-sur-Mer.

La commune adhère au Réseau de Lecture Publique pour permettre à sa bibliothèque d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer et à ses usagers d'accéder aux ressources en ligne.

La participation annuelle de la commune pour l'accès aux ressources en ligne est égale à son nombre d'habitants x 0,15 € par an. Cette cotisation est due pour l'année entière au cours de laquelle la convention devient effective.

La convention d'adhésion au Réseau de Lecture Publique est établie pour une durée de 3 ans. Elle annule et remplace toutes les conventions préalablement signées entre la commune et la Communauté urbaine Caen la mer en matière de lecture publique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Réseau de Lecture Publique et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10°) Communauté urbaine : convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre la Communauté Urbaine Caen-la-mer et la commune d'Hermanville-sur-Mer.

La commune adhérente intègre le SIGB de Caen la mer pour permettre aux lecteurs de la bibliothèque communale de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et du catalogue commun.

La participation annuelle de la commune aux frais de maintenance, d'administration et d'animation du SIGB des bibliothèques de Caen la mer est égale à son nombre d'habitants x 0,30 € par an. Elle s'ajoute à la participation forfaitaire pour l'adhésion au réseau de lecture publique et est due pour l'année entière de la signature du présent avenant, sans application d'un prorata temporis.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11°) Informations du Maire, des maires adjoints et conseillers délégués.

Incendie de la salle polyvalente : Jugement LAROSE/GOUJEON : appel formé contre le jugement rendu par le Tribunal pour Enfants.

Travaux Grande rue - GRDF

Réponse du service juridique de la Communauté Urbaine à propos des travaux envisagés par GRDF dans la Grande rue :

1°) Sur la compétence d'autoriser les travaux : La CU est compétente pour autoriser les travaux dans la mesure où il s'agira de délivrer une permission de voirie.

2°) Sur la possibilité d'imposer la reprise complète de l'enrobé de la rue :

Un règlement de voirie a pour objet de définir notamment la nature de ces reprises et la participation financière des concessionnaires.

A défaut d'un tel règlement, l'article R.141-15 du code de la voirie routière mentionne que « Dans les communes où il n'a pas été établi un règlement de voirie, le conseil municipal détermine à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances. Le conseil peut décider, dans les mêmes conditions, que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune »

Si l'article R.141-15 précité mentionne la compétence du Conseil Municipal, il apparaît néanmoins qu'est visé le gestionnaire de voie concerné et qu'ainsi, à notre sens, la Communauté Urbaine a seule compétence pour définir les conditions de prise en charge.

Par ailleurs, comme l'indique un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles, l'ampleur des travaux pouvant être supportés par le concessionnaire doivent être justifiée par les dégradations provoqués. A défaut, la prise en charge pourra être considérée comme étant excessive

Il en résulte que :

- l'emprise de la réfection doit être déterminée au regard de l'impact du chantier.
- la réfection peut s'effectuer par le concessionnaire ou par la CU avec une participation du concessionnaire.
- Les modalités de la réfection doivent être définies dans le cadre d'une délibération de la CU après concertation avec le concessionnaire

Fermeture de classe confirmée à la rentrée scolaire de 2019/2020 avec un prévisionnel de 198 élèves attendus en septembre contre 214 actuellement.

Pose de l'arbre de la citoyenneté le samedi 30 mars.

12°) Questions orales

Aucune question.

Fin du conseil : 21h20

Prochain conseil : Lundi 29 avril 2019 - 19h30 - Conseil municipal